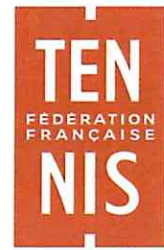




**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 5-4 : Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire (SMR)

La Fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Bien que la SMR ne soit obligatoire que pour les SHN, la FFT a fait le choix de continuer à imposer la SMR aux sportifs listés « Espoirs » et « Collectifs nationaux ». Un logiciel spécifique du suivi médical réglementaire sert de support, un médecin coordonnateur au niveau national a été nommé. Les moyens et les outils sont désormais en place, l'objectif pour la prochaine Olympiade est désormais d'améliorer chaque année le pourcentage de joueurs ayant passé l'intégralité des examens pour atteindre les 100%. Le calendrier de passation des examens médicaux doit encore être revu afin de le caler avec les contraintes du suivi réglementaire.

Liste des examens :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport.
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels.
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport.
- Un bilan psychologique annuel réalisé par un psychologue clinicien visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive et aux abus d'autorité.
- Un électrocardiogramme de repos 1fois/an.
- Un bilan biologique annuel (avec autorisation parentale pour les mineurs) comprenant : NFS, ferritine, 25 OH D.
- Une Échocardiographie transthoracique de repos à l'entrée sur liste et à refaire à l'âge de 18-20 ans si la première a été effectuée avant l'âge de 15 ans.
- Un bilan dentaire annuel.

Pour nos sportifs professionnels le suivi médical est plus important en termes de contenu et de fréquence (bilan cardiologique plus approfondi, bilan ophtalmologique, suivi gynécologique, bilan posturaux et kinésithérapique).

La Fédération via le LIFT (L'Institut de Formation du Tennis) a mis en place un programme d'éducation nutritionnel et chaque joueur sur liste bénéficie d'une évaluation nutritionnelle une fois par an.

En accord avec la commission fédérale médicale, la FFT a mis en place :

- Un recueil statistique des blessures liés au tennis.
- Un protocole de prévention sur tout le territoire et formation auprès de nos éducateurs.
- Un protocole de la prise en charge des blessures sur tout le territoire.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFT a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

La Fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de



déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Le comité d'éthique, dont les membres sont désignés par le Comité Exécutif et dont la nomination est validée par la première assemblée générale qui suit, se réunit très régulièrement. Par exemple, entre l'Assemblée Générale électorale de février 2021 et l'Assemblée Générale annuelle de décembre 2021, le comité d'éthique s'est réuni à 6 reprises. Il produit un rapport annuel d'activité lequel est remis au Comité Exécutif et présenté à l'Assemblée Générale annuelle. Il est également publié sur le site internet de la FFT dans la rubrique « Comité d'éthique ».

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Au plan international, la FFT est membre de l'International Tennis Integrity Agency (ITIA).

L'ITIA est une organisation indépendante est basée à Londres et financée par ses membres, qui sont les sept organisations principales du tennis : la Fédération internationale de tennis, l'ATP, le WTA, la Fédération Française de Tennis, le All England Lawn Tennis Club Limited, le Tennis Australia Limited et The United States Tennis Association Incorporated.

L'ITIA a pour objet de promouvoir, d'encourager, de renforcer et de sauvegarder l'intégrité du tennis en assumant tous les droits et fonctions accordés par ses membres et notamment :

- D'établir des règles et des programmes de lutte contre la corruption pour le tennis applicables aux événements, les contrôler et les sanctionner (notamment le Tennis Anti-Corruption Programme (TACP)).
- De mettre en place des programmes de formation (notamment le « Tennis integrity protection programme » (TIPP)).
- D'émettre des recommandations sur les meilleures pratiques en matière d'intégrité sportive et notamment, pour les tournois organisés par ses membres, en matière de partenariat avec des opérateurs de paris sportifs.

⇒ **La FFT travaille donc en étroite collaboration avec l'ITIA sur cette thématique de lutte contre la manipulation des compétitions sportives.**

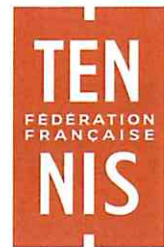
Au plan national, la FFT mène une action globale qui s'articule autour des principales actions suivantes :

- Elle a développé, en lien avec l'ITIA, des programmes de formation en ligne à l'attention de ses populations (joueurs, entraîneurs, arbitres, directeurs personnels de tournois...), accessibles depuis la plateforme de l'institut de formation de la FFT (le LIFT). Ces programmes ont pour objet de sensibiliser aux techniques d'approche, aux obligations incombant aux joueurs et aux autres acteurs de tournois ainsi qu'aux sanctions applicables en matière de corruption sportive. La FFT organise par ailleurs chaque année des sessions de sensibilisation en présentiel.
- En matière de détection et de surveillance, elle collabore tout au long de l'année avec la Plateforme Nationale de Lutte contre la Manipulation des Compétitions Sportives coordonnée par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) mais également avec le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) ou encore l'ITIA, et ce, en lien avec les différents tournois internationaux faisant l'objet d'alertes en matière de manipulation.
- Plus spécifiquement, la FFT met en place sur les tournois qu'elle organise (Roland Garros et le Rolex Paris Masters), des dispositifs de surveillance dédiés à la lutte contre la manipulation de ses compétitions et les paris sportifs illégaux. Ces dispositifs se déclinent en différentes actions allant d'une surveillance opérationnelle des sites des tournois, à la présence du SCCJ et à une surveillance en temps réel en ligne des sites des opérateurs de paris sportifs proposant des paris sur ces compétitions en collaboration avec l'ANJ et l'ITIA.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Enfin, dans le cadre des contrats de droit au pari conclus avec ces opérateurs de paris sportifs agréés par l'ANJ, la FFT impose la mise en place et le suivi d'un éventail de mesures de détection et de prévention de la fraude ainsi que l'obligation d'information de la FFT en cas de suspicion.
- La FFT a également développé à l'attention de l'ensemble des tournois internationaux se déroulant sur le territoire français (ATP/WTA/ITF) une boîte à outils composée de différents documents juridiques ainsi que des affichettes qui ont vocation à être rendues visibles sur les sites des tournois et qui contiennent un certain nombre d'informations destinées à prévenir et permettre, le cas échéant, de signaler toute situation de manipulation sportive.
- En matière de signalement, la FFT a par ailleurs mis en place un onglet « Alerte manipulation des compétitions », directement accessible sur la page d'accueil du site internet de la FFT (<http://www.fft.fr/alerte-manipulation-des-competitions>), renvoyant vers un formulaire à compléter. Cet outil, à destination de tous les publics (joueurs/joueuses, entraîneurs, arbitres, dirigeants et grand public) a pour objectif de faciliter et de simplifier le recueil des alertes liées aux tentatives de manipulation en lien avec les paris sportifs.
- Enfin, la FFT a mis en place un service d'accompagnement à l'attention des joueurs victimes de harcèlement, notamment en lien avec les paris sportifs, en collaboration avec l'association Enfance (« 3018 »).

Pour l'avenir, la FFT entend :

- Poursuivre et renforcer les formations en présentiel auprès des acteurs concernés (joueurs/joueuses, entraîneurs/arbitres, directeurs de tournois...).
- Encadrer les partenariats mise en place par les tournois internationaux se déroulant en France avec des opérateurs de paris sportifs (via les autorisations annuelles délivrées par la FFT à ces tournois).
- Renouveler les collaborations avec les acteurs du secteur (notamment avec le « 3018 »),
- Systématiser les croisements de fichiers (y compris désormais sur le réseau physique (points de vente FDJ)) pour contrôler le respect de l'interdiction de parier.
- Poursuivre et renforcer la collaboration avec l'ITIA : suivi des procédures disciplinaires internationales, déploiement des formations de l'ITIA (TIPP), gestion des dispositifs de surveillance sur les tournois couverts par le TACP en lien avec l'ITIA et les autorités nationales compétentes.

6-2 : Lutte contre la fraude mécanique et technologique.

La FFT ne semble pas concernée par cet article.

6.3 : Prévention du dopage

▪ Sensibilisation/formation

La FFT a mise en place et déployer des formations « e-learning » en matière de lutte anti-dopage sur la plateforme son institut de formation (le LIFT) en collaboration avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

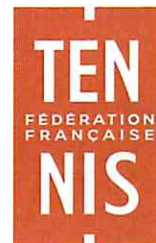
Compte tenu de la consécration par le code mondial antidopage (CMA) 2021 de l'éducation comme un pilier essentiel du programme antidopage, la FFT a souhaité rendre accessible sur le site internet du LIFT les nouveaux modules de formation proposés par l'Agence mondiale antidopage (AMA) sur sa plateforme d'apprentissage en ligne (ADEL) à l'attention des joueurs, parents, encadrants sportifs et directeurs/personnels de tournois. Au regard des objectifs en matière de santé publique, il apparaît également essentiel de pouvoir sensibiliser les joueurs de niveau national sur les problématiques de dopage ainsi que la sphère familiale des sportifs. La mise à disposition de ces nouveaux modules de l'AMA participera ainsi à la formation de ces publics.

Au cours de l'exécution du présent contrat et pour compléter les actions existantes, la FFT envisage :



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- La mise en place et le déploiement d'actions de sensibilisation en présentiel à l'attention de différentes populations : joueurs, encadrants, médecins (commission médicale FFT et médecins de ligue...).
- La mise en place de formations, en collaboration avec l'AFLD, à l'attention des escortes et délégués fédéraux pour l'ensemble des tournois internationaux se déroulant sur le territoire national.

Au niveau international, l'ITIA a désormais la charge d'établir, en conformité avec le Code mondial anti dopage, le Tennis anti doping programme (TADP), de sanctionner son application et de mettre en place des actions de prévention en matière de lutte contre le dopage. Dans ce cadre, la FFT veillera à la diffusion des informations et au déploiement des programmes de sensibilisation de l'ITIA. Le programme « Tennis integrity protection programme (TIPP) » va désormais inclure un module sur le dopage et sera donc suivi obligatoirement par tous les joueurs évoluant sur le circuit professionnel international ainsi que les arbitres évoluant sur ce circuit. La FFT déploiera également ces formations à l'attention d'autres populations accréditées sur ses tournois (Roland Garros et Rolex Paris Masters) comme, par exemple, les populations relevant de la gestion sportive ou encore l'encadrement médical

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF Parachutisme en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FF Parachutisme s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération (cf. annexe 10) ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que l'exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La FFT développe la pratique **tennis-fauteuil**, que ce soit :

- L'axe compétition : championnat de France par équipes, championnat de France individuel, tournois nationaux de différents niveaux, tournois internationaux organisés sur le territoire, la publication d'un classement mensuel.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- **L'axe développement** : rapprochement de la FFT et des centres de rééducation pédiatriques afin de proposer une activité aux enfants en situation de handicap physique ; la mise en place d'une commission paratennis (tennis-fauteuil et sourds et malentendants) au sein de chacune des ligues qui a en charge la proximité avec les clubs souhaitant développer la pratique ; l'organisation de formations pour les diplômés d'état afin qu'ils puissent enseigner le jeu pour le tennis-fauteuil ; une communication inclusive ; subvention FFT pour l'achat de fauteuils à destination des clubs.
- **L'axe haut niveau** : organisation de stages pour l'élite (jeunes et seniors), détection de potentiel, accompagnement sur les grands rdvs internationaux

La pratique pour les sourds et malentendants :

- Organisation d'un master sourds chaque année, encadrement de l'élite sur les grands rdvs internationaux, organisation de stages. Les joueurs sourds et malentendants pratiquent le tennis normalement en club ainsi que les compétitions traditionnelles (tournois et championnats).

La pratique tennis adapté :

- La FFT travaille en collaboration avec la FFSA et facilite l'organisation de la pratique tennis adapté au sein des clubs. La FFT aide à l'organisation des championnats de France (subvention) La convention avec la FFSA est en cours de reconduction.

Article 7-1

La Fédération Française de Tennis met en œuvre le plan national de développement dans le domaine des para disciplines qui lui sont rattachées.

La FFT s'engage dans l'accompagnement pour le déploiement des Emplois Sportifs Qualifiés dans les ligues avec pour objectif de pouvoir proposer une offre para dans 50% des clubs recensés sur le territoire national et une augmentation de 20% des pratiquants.

La FFT intervient auprès d'un public de futurs pratiquants pour valoriser la discipline et attirer de nouveaux joueurs. Pour cela elle mène une démarche informative dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) et les EREA (Etablissement Régionaux d'Enseignement Adapté) en s'appuyant par exemple sur les champions d'hier et d'aujourd'hui.

Enfin, la FFT s'engage dans une politique de visibilité médiatique du para-tennis en mettant en valeur le savoir-faire français et les performances des sportifs français lors des événements majeurs du tennis mondial.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFT. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

La FFT a inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie fédérale, et ce depuis 2008. Celle-ci va au-delà de la seule prise en compte des questions environnementales, elle prend aussi en considération les aspects sociaux et sociétaux. Cette démarche fait l'objet d'une politique formalisée qui invite chacun à se mobiliser au quotidien pour concrétiser cette ambition.

Validée par le Comité directeur en janvier 2014, la politique RSE de la FFT s'appuie sur un enjeu-clé décliné en neuf objectifs à l'échelon national de la FFT. Chaque ligue est invitée à adapter ces enjeux et objectifs au regard de son contexte, de ses spécificités et de ses possibilités. Un réseau national de référents sociétaux a été constitué pour cela, ils peuvent s'ils le souhaitent bénéficier d'un accompagnement.

Les 9 objectifs :

- ① **Intégrer la responsabilité sociétale à tous les niveaux de la Fédération**
- ② **Diffuser nos valeurs auprès de la société**
- ③ **Faire du tennis un sport pour tous**
- ④ **Développer et valoriser la pratique du tennis comme facteur de santé et de bien-être**
- ⑤ **Assurer l'égalité des chances et le bien-être au travail.**
- ⑥ **Systématiser l'intégration des parties prenantes à nos actions**
- ⑦ **Concevoir nos produits et acheter de manière responsable**
- ⑧ **Optimiser la consommation des ressources et valoriser les déchets**
- ⑨ **Réduire l'impact environnemental lié aux transports**

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La FFT réalise le bilan carbone du tournoi de Roland-Garros, l'événement de la FFT le plus impactant sur le territoire français. Après deux premiers bilans carbone réalisés en 2008 et 2013, ceux-ci sont désormais réalisés chaque année depuis 2019 ; ils permettent à la FFT de s'orienter sur une trajectoire ambitieuse à horizon 2040.

Bien que le Bilan Carbone ne soit pas aujourd'hui proposé aux clubs, la mise en place à horizon fin 2022 du label « club FFT éco-responsable » permettra aux clubs de prendre connaissance du sujet et s'ils le souhaitent mesurer leur impact par ce biais.

Politique d'achat de la Fédération

La stratégie d'achats responsables de la Fédération Française de Tennis se compose des éléments suivants :

- La **procédure** de choix des prestataires et fournisseurs qui définit les règles à appliquer lors des processus d'appel d'offres en fonction du montant prévisionnel du marché.
- Les **clauses RSE** intégrées depuis 2015 à tout dossier de consultation. Ces clauses RSE demandent à l'ensemble des prestataires retenus par la FFT de s'engager à respecter les règles de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions des Nations Unies (relatives notamment aux droits des enfants et à l'élimination de toute forme de discrimination) et de se conformer à la charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la FFT, de la lutte contre la fraude ou toutes les formes de corruption.

Ces clauses demandent aux prestataires de s'engager, en fonction de la nature de **chaque appel d'offres**, sur **des critères environnementaux et sociaux**, la prise en compte de la démarche de responsabilité sociétale dans le choix des prestataires pouvant aller jusqu'à peser 20 % de la note technique attribuée aux offres reçues. En 2020, 89 % de la valeur globale des achats a été couverte par un processus intégrant des critères RSE.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La Fédération Française de Tennis s'astreint à réduire l'impact des déplacements et des transports sur l'environnement.

La FFT met en place des **plans de mobilité durable** lorsqu'elle accueille de grands événements en mettant à disposition des publics cibles des flottes de véhicules hybride et électrique, tendant à être 100% électrique dès 2023, en engageant les publics à utiliser des formes de mobilités plus durables comme les transports en commun ou l'usage de mobilités douces comme le vélo. A ce titre, la FFT a participé au dispositif Mai à Vélo, organisé par un collectif d'acteurs nationaux du vélo avec le soutien des pouvoirs publics.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs (ASL) » à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

La Fédération Française de tennis est engagée depuis de très nombreuses années dans les opérations de recyclage organisées lors des événements tout comme dans les clubs au quotidien :

- La FFT se distingue chaque année depuis 2009 avec **l'Opération Balle Jaune**, action phare qui permet de recycler les balles de tennis usagées pour les transformer en sols sportifs.
- La FFT applique la **loi AGEC**, via chacune de ses dispositions spécifiques relatives à la réduction des déchets, dans les événements qu'elle organise (Roland-Garros, Rolex Paris Masters...) et accompagne les événements et clubs dans ce changement.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux Fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

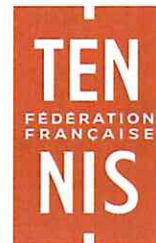
La FFT est signataire - et très impliquée dans les groupes de travail – de la charte des 15 engagements éco-responsables du Ministère des Sports et du WWF

- En tant qu'organisateur et gestionnaire d'équipements dans le cadre du tournoi de **Roland-Garros** (depuis 2017) ;
- En tant qu'organisateur du **Rolex Paris Masters** (depuis 2021) et de l'**Open de France de Beach Tennis** (depuis 2021).



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



La FFT publie chaque année dans son rapport de développement durable, l'évaluation de cette charte. La FFT **accompagne et soutient les tournois organisés sur le sol français dans cette démarche responsable.**

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

L'éco-responsabilité du tournoi de Roland-Garros

Le tournoi est certifié ISO 20121 - standard international d'événement responsable - depuis 2014 (1er événement sportif de dimension internationale à avoir obtenu la certification).

En tant que signataire des chartes de référence du Ministère des Sports citées à l'article 8-4 du présent contrat, la Fédération Française de Tennis s'engage à organiser des événements sportifs écoresponsables.

Le tournoi de Roland-Garros oriente son action sur trois piliers phares :

- La réduction de son impact sur l'environnement ;
- L'inclusion, la solidarité et le vivre-ensemble ;
- La sensibilisation des publics aux enjeux du développement durable.

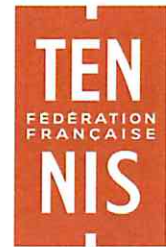
A titre d'exemples :

- En partenariat avec la fondation GoodPlanet de Yann Arthus-Bertrand, la FFT travaille avec l'ensemble des restaurateurs et traiteurs du tournoi sur un **plan d'alimentation durable** à horizon 2025 pour l'ensemble des publics du tournoi.
- Depuis 2014, la FFT a mis en place l'opération de **lutte contre le gaspillage alimentaire** organisée par l'association Le Chaînon Manquant.
- En 2019, en plus des bornes de rechargement de téléphones mobiles, la FFT et ENGIE ont installé à titre expérimental sur plusieurs zones du stade des **panneaux solaires** souples organiques. Depuis 2016, la FFT a contracté pour l'ensemble de ses sites un **contrat d'alimentation en électricité auprès d'ENGIE, d'origine 100% renouvelable.**
- Dans le cadre de la stratégie climat du tournoi de Roland-Garros, la FFT a signé un **partenariat avec la Région Sud et l'ONF** en 2020 de façon à financer des **projets de reboisement** dans la région et contribuer au maintien de la **biodiversité locale**. La FFT met en place plusieurs **mécanismes d'éco-contribution** en place pour financer ces projets avec l'ensemble de ses parties prenantes : **partenaires, spectateurs (exemples : arrondi en caisse ou encore challenge pour la planète), joueurs, etc.**
- Roland-Garros et la Fédération Française de Tennis sont engagés dans des actions caritatives, notamment avec la traditionnelle **Journée des Enfants de Roland-Garros** », depuis 1977. Les bénéficiaires permettent de **financer toute l'année des actions solidaires dans les clubs affiliés FFT.**
- La **Journée Tous en fauteuil** a lieu chaque année depuis 2014. Cette opération, parrainée par The Adecco Group permet de découvrir le tennis en fauteuil.
- La Fédération a fait de l'accessibilité de ses enceintes sportives une priorité conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Dans le cadre du tournoi de Roland-Garros, la FFT accueille chaque année une **concertation accessibilité.**



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- La FFT a renforcé sa **billetterie solidaire** : en faveur des jeunes, en proposant des places à 10 euros pour les moins de 25 ans (8800 billets en 2021), et en faveur des associations puisque 2400 places leur seront proposées lors des Qualifications du tournoi 2022.
- Tout au long de la quinzaine, Roland-Garros propose une **campagne de sensibilisation** auprès du grand public, via des vidéos **impliquant notamment les joueurs**, diffusées dans les allées & sur les réseaux sociaux.
- En 2022, un stand RSE sensibilisera les publics du tournoi à l'environnement via le nouveau jeu **Fresque Ecologique du Tennis**, issu de la Fresque du Climat, déployé par la FFT dans l'ensemble de ses territoires.
- A partir de 2022 également nous déploierons un nouveau programme en faveur de la préservation de la **santé mentale** des joueurs/ses.

Cette stratégie d'événement responsable est également mise en œuvre dans le cadre du Rolex Paris Masters via des actions spécifiques, toutes orientées vers les trois piliers d'engagement RSE. Elle est progressivement étendue à l'ensemble des événements organisés sur en France.

Article 8-6 - Sujets thématiques

Le Nouveau Roland-Garros : un stade engagé en matière de développement durable

Le processus de modernisation du stade Roland-Garros, siège de la FFT, a intégré très en amont une démarche environnementale forte. Pour concrétiser cet engagement, la FFT a décidé de recourir à une certification puissante. Elle a fait le choix d'appliquer à l'ensemble de la zone historique la **certification BREEAM Tailored Criteria** au niveau « very good ». Cette certification internationale permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments.

La Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis ont imaginé ensemble un projet unique au monde : des **serres contemporaines** qui sont à la fois un lieu de **protection d'espèces végétales uniques**, de promenade et de détente, ainsi qu'un écrin pour un nouveau court de tennis. Ces serres contemporaines, s'intègrent parfaitement au jardin paysager existant et à l'ensemble formé par les serres historiques de Jean-Camille Formigé. Ce projet a aussi été rendu possible grâce au travail des agents de la Ville qui ont reconstitué dans les nouvelles serres les 4 biotopes des 4 continents dont sont issues les collections botaniques :

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols

Le projet de modernisation du stade Roland-Garros inclut une préoccupation d'amélioration de la biodiversité locale et du rôle écologique du site, se traduisant **par un plan de gestion écologique élaboré par un professeur du Muséum national d'Histoire naturelle** et décliné dans un volet opérationnel tout au long du chantier et contrôlé chaque année par un bureau d'études.

A titre d'exemple, la faune est préservée : des franges naturelles ont été créées offrant un relais avec le bois de Boulogne et les jardins de la ville. Les espèces animales déjà installées sur ces nouveaux espaces ne subiront pas de dérangement et devraient même être rejointes par de nouveaux oiseaux grâce aux habitats créés dans le futur stade (hôtels à insectes et nichoirs) :

La gestion de l'eau constitue l'un des enjeux les plus importants du Nouveau Roland-Garros. La FFT a favorisé une **infiltration maximale** sur site **pour créer des milieux favorables à la faune et à la flore.**

Enfin, la FFT a décidé de créer des lieux conviviaux, ouverts au public en dehors des périodes de compétition (pelouse en belvédère sur le site, allées plantées, place verte des Mousquetaires, merlons paysagers). Ainsi, **le nouveau site renforcera la trame verte du bois de Boulogne et permettra des liaisons écologiques avec ce dernier.**

Réduction des émissions sonores

Au-delà du cadre réglementaire en la matière, la FFT a travaillé dans le respect des exigences de la certification BREEAM et des **campagnes de mesures** ont été réalisées par les acousticiens du stade et l'entreprise des travaux en 2021.



Réduction de la pollution lumineuse

Les luminaires du stade ont tous été remplacés pour éviter que les flux lumineux se dirigent vers le ciel : mâts avec 3 à 4 spots dirigés vers le sol. Également, un système de programmation horaire de l'allumage des luminaires.

Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés...)

Dans le cadre de la charte de chantier vert, des bacs de rétention ont été installés lors de l'utilisation de produits nocifs. Les zones de livraison ou de maintenance sont bétonnées pour éviter toute pollution des sols.

Titre IX Emploi et formation

Les Fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La Fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines dont elle est délégataire, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- L'observation.
- La formation.
- L'insertion.
- La professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Formation des salariés de la FFT

En 2019, la FFT a mis en place une cartographie des compétences clés pour chacun des métiers de l'organisation.

L'objectif était de :

- Mieux connaître la population de salariés en identifiant leurs compétences.
- Accompagner leur développement.
- Maintenir leur motivation et leur implication pour éviter les départs et donc la perte de compétences.
- Représenter un socle commun, clair et partagé par tous, permettant de piloter plus efficacement les activités de développement RH : gestion des mobilités, définition des orientations formation, mise en œuvre de plans de développement individuels, détection de potentiels.

Le nombre important de métiers différents au sein de l'organisation (près de 200) rend difficile une gestion autre que personnalisée du développement des compétences.

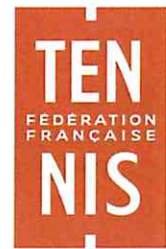
Depuis 2019, la FFT a donc choisi de traduire cette cartographie dans 2 domaines à travers les entretiens annuels :

- Les 5 compétences socle communes à l'ensemble des collaborateurs (tous les collaborateurs devant être évalués et objectivés sur au moins 1 des compétences du socle commun FFT)
- Les compétences managériales détaillées : tous les managers seront obligatoirement évalués sur 3 des 11 compétences listées.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



L'Entretien Annuel d'Activité est un moment privilégié en dehors des rencontres quotidiennes de pouvoir faire le point avec son manager sur :

- La réalisation des objectifs de l'année précédente.
- La mobilisation des compétences (niveau d'exercice et de maîtrise).
- Les besoins en développement (formation, délégation).
- Les nouveaux objectifs et moyens à mettre en place.

Volet formation sportive spécifique tennis et disciplines

L'observation de l'emploi, des métiers et des compétences se fait au moyen d'études régulières (étude BIPE 2017) et des remontées du terrain.

Le nombre d'emplois rémunérés dans le tennis fédéral est estimé à 15 000 ETP (tennis pro + amateur) la plus grande partie dans les clubs (10 000 ETP) principalement occupés par des éducateurs sportifs. Parmi eux, 40% ont une autre activité professionnelle à titre accessoire ou principal (enquête FFT 2021).

C'est un métier en tension, de nombreux clubs ne trouvent pas d'enseignant DE sur les heures de pleine activité (soirées, mercredi et samedi). Les zones à faible densité de population manquent également d'enseignants. Parmi les certifications actuelles, nous manquons d'enseignants DEJEPS (ils trouvent tous un travail sans difficulté à l'issue de la formation) ou de CQP Educateur Tennis (Idem). Les conditions d'emploi, souvent jugées insatisfaisantes ou précaires par les enseignants, conduisent à des réorientations de carrière de plus en plus précoces. Ce ne sont donc pas les emplois qui manquent mais le personnel qualifié et satisfait pour les occuper. Les conditions d'emploi (rémunérations, contraintes horaires, isolement professionnel) ne permettent pas de fidéliser les enseignants professionnels en quantité suffisante. Ce métier est moins attractif aujourd'hui qu'il y a quelques années, le nombre de candidats à l'entrée en formation est en baisse continue depuis plusieurs années.

Enfin, la crise COVID a conduit de nombreux enseignants à quitter ce métier pour se réorienter.

La FFT s'est engagée depuis 2021 dans un processus de création et d'animation de la communauté des enseignants afin de mieux cerner et accompagner leurs besoins. Un conseil national a ainsi été créé et réuni en janvier 2022 et un premier colloque national des enseignants organisé à l'automne 2021.

Enfin, au terme de l'appel à projets **IMPACT 2024** sur la thématique du « **sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité** », nous avons développé en partenariat avec l'Association **Sport dans la Ville le projet « Demain pour elles ! »** qui vise à utiliser le sport **pour faire des jeunes filles issues de quartiers défavorisés des leaders dans le monde de demain**. Ce projet, soutenu financièrement par le Fonds de dotation de Paris 2024, s'articule autour de 3 axes :

- Favoriser au maximum la pratique du tennis chez les jeunes filles ;
- Participer à l'émancipation des jeunes filles en leur faisant vivre des moments hors du commun, notamment à l'occasion de Roland Garros ;
- Encourager l'émergence des futures leaders de demain, en faisant participer les jeunes filles des QPV à des conférences et des tables rondes qui feront grandir leur conscience 'sociétale'.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFT dispose d'un organisme de formation fédéral à travers son Institut de Formation du Tennis (LIFT), certifié Qualiopi depuis le 15 décembre 2020. Elle dispose d'un CFA depuis 2019.

Il existe plusieurs diplômes fédéraux :

- Initiateur fédéral : statuts et règlements FFT (276 diplômés en 2020).
- CQP Educateur Tennis, habilitation de la Branche Sport à la FFT et délégation de la mise en œuvre dans les territoires.
- DE JEPS Tennis, mise en œuvre dans tous les territoires exceptés les territoires ultra-marins - session DEJEPS FFT portée par la FFT pour les joueurs professionnels.
- DES JEPS Tennis, mise en œuvre dans certains territoires (HDF, Normandie, IDF, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, ARA et Grand Est).

- TFP Moniteur de Padel, habilitation FFT et délégation de la mise en œuvre dans les territoires (nouvelle certification enregistrée au RNCP en février 2021).

Nombre de diplômes délivrés par type de qualification - données 2020 :

- CQP Educateur Tennis : 515 certifiés (90%).
- DEJEPS Tennis : 394 diplômés (78% de réussite).
- DESJEPS Tennis : 46 diplômés (66% de réussite).
- TFP Moniteur de padel : nouvelle certification professionnelle (1ères cohortes certifiées en 2022).

Le volume de consommation des modules de formation e-learning de la plateforme du LIFT (<https://fft.sportteef.com/>) révèle 16 450 inscriptions à une session de formation pour 49 600 heures de formation. Le taux de satisfaction des modules e-learning est de 8.56/10.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Le CFA de la FFT compte à ce jour plus de 320 apprentis pour cette saison sportive 2021/2022. Un suivi des diplômés est réalisé chaque année depuis sa création en 2019. A titre indicatif, 100% des diplômés 2020 ont trouvé un emploi.

La FFT dispose également d'une bourse de l'emploi. En 2020, 230 offres d'emploi de clubs ont été proposées avec 190 contractualisations réalisées. A ce jour, nous constatons que le taux de chômage est de 0% pour nos enseignants professionnels de tennis.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Afin d'accompagner la professionnalisation des structures et des personnes, la FFT a déployé les actions suivantes :

- Etude 2021 réalisée auprès des enseignants professionnels.
- Commission Fédérale Emploi et Formation.
- Création d'un Conseil National des Enseignants professionnels.
- Création d'un groupe de travail sur la féminisation du métier d'enseignant (15% d'enseignantes professionnelles pour 30% de licenciées...).
- Service juridique de la FFT (15 ETP) mis au service de ses organes déconcentrés (18 Ligues, 84 Comités départementaux et 7500 clubs).

La Fédération Française Tennis FFT a également décidé, en 2021, de prendre en charge l'adhésion au COSMOS (Conseil Social du Mouvement Sportif), l'organisation des employeurs du sport.

Suivi socio-professionnel des sportifs

Sous l'impulsion de la nouvelle gouvernance, la FFT a nommé, en septembre 2021, **une responsable** du suivi socio-professionnel de ses sportifs de haut niveau, Alexandra Fusai-Crochu, qui a pour mission **de structurer et de développer un projet global sur le double cursus, de l'âge de 12 ans jusqu'à la fin de carrière.**

- **L'ambition** de ce projet consiste à:
 - Prendre en considération le sportif dans sa globalité en l'aidant à trouver un bon équilibre entre performance sportive et développement de ses compétences.
 - Consolider la formation sportive par le développement personnel et professionnel tout au long du parcours.
 - Donner aux joueuses et aux joueurs, tout au long de leur carrière, les moyens de leur reconversion.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



➤ **Les objectifs** de ce projet sont les suivants :

- Donner plus de sérénité à nos jeunes et à leurs parents face aux aléas du circuit international et à l'exigence du haut niveau.
- Aider nos athlètes à développer leur « savoir-devenir ».
- Faire évoluer les mentalités de l'écosystème du tennis.

Un plan d'actions global en 3 étapes (Pré bac, Post bac et reconversion) a été conçu (nous vous le joignons) et sera soumis aux membres du COMEX le 25 février, **assorti de moyens financiers sans précédent (1,2M€ sur 3 ans)**.

Titre X - Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La stratégie fédérale en matière de développement des équipements réside principalement dans les conseils délivrés par les ingénieurs du Service équipement de la FFT (1), l'aide financière apportée aux clubs dans leur projet de création ou de rénovation des installations sportives (2), le soutien proposé pour renforcer leurs relations avec les collectivités locales (3), ainsi que dans la promotion et l'accompagnement sur les volets techniques et de développement du plan 5000 terrains de proximité de l'ANS (4).

- (1) Pour façonner le club de demain en un lieu de vie et de performance sportive, le soutien de la FFT se matérialise en amont des projets par un accompagnement technique du service Équipement de la Fédération (études techniques et diagnostics d'installations) des clubs affiliés et des collectivités locales.
- (2) La FFT accorde également une aide financière aux dossiers soutenus par les comités départementaux et les ligues régionales. Cette aide pour le développement des clubs et de la pratique (ADCP) est destinée aux clubs affiliés et en règle du paiement de leur cotisation statutaire. Les montants des aides accordées sont définis par les comités et/ou les ligues, en tenant compte des plafonds en vigueur, avant d'être validés par la FFT. Les aides sont plafonnées selon les 2 principes suivants :
 - Aide plafonnée à 20 % du montant global des travaux.
 - aide maximale par projet de 75 000 €.Par ailleurs, il existe des plafonds par nature d'équipement calculés selon le plafond de 20 % du montant moyen des travaux par équipement.
- (3) Le développement des équipements ne peut-être pensé et opéré sans y associer de manière décisive les collectivités locales (communes et/ou intercommunalités), celles-ci étant propriétaires des installations de tennis à 92% et étant les premiers financeurs du sport. Pour renforcer les relations des clubs avec ces dernières, les principales actions mises en place par la FFT sont les suivantes :
 - Mise à disposition des clubs de documents ressources prêts à l'emploi (guide équipements FFT/ANDES, plaquette présentant la démarche pour entretenir de bonnes relations avec les collectivités, argumentaire visant à lever les aprioris des collectivités sur le tennis et leur donner des éléments de réassurance, modèle de convention de mise à disposition des équipements FFT/ANDES, document sourçant l'ensemble des dispositifs d'aide financière existants localement).
 - Accompagnement des clubs en proximité (formation des dirigeants de clubs et des conseillers en développement sur les enjeux des collectivités locales et la démarche pour améliorer les relations clubs/collectivités, promotion du service FFT « Soutien clubs » visant en partie à répondre aux interrogations des clubs dans leurs relations aux collectivités locales).
 - Promotion des principaux enjeux des collectivités et répondre aux attentes des territoires.



- Incitation des comités et des ligues à la mise en place d'un groupe de travail « collectivités » pour mettre en œuvre un plan d'action dédié.
- Incitation des comités et des ligues à mettre en relation leurs clubs avec les élus des collectivités.
- Incitation des comités et des ligues à valoriser les élus des collectivités locales.
- Mise à disposition des documents ressources destinés aux collectivités.
- Réflexion sur la manière de convaincre les collectivités concernées de transférer la gestion de leurs équipements municipaux à nos structures affiliées.

(4) Enfin, la FFT encourage ses clubs éligibles à s'inscrire dans le programme de création d'équipements sportifs innovants et de proximité dans les territoires carencés porté par l'ANS. Une convention entre l'ANS et la FFT sera signée pour sanctuariser les 500 pistes de padel annoncées par le Président de la République. Par ailleurs, la FFT s'engage à soutenir financièrement la construction de 500 autres pistes de padel d'ici 2024.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FFT s'est réorganisée depuis 2021 pour suivre les espoirs de ces territoires éloignés de la métropole, parfois isolés, et leur apporter, ainsi qu'aux clubs et entraîneurs, une aide logistique.

Un travail est engagé et se déploiera au cours des prochaines années avec les élus, les enseignants et les présidents de club pour partager la politique fédérale et l'adapter aux meilleurs locaux. Il s'agit d'établir le bon équilibre permettant aux jeunes espoirs de se former selon les savoir-faire et conditions locaux, mais aussi de se rendre en métropole à l'âge de 13-14 ans pour se confronter aux meilleurs lors de stages ou de tournois beaucoup plus fréquemment, voire à l'année.

Une personne spécifiquement dédiée au suivi de l'Outre-mer a été désignée au sein de la DTN et fait visites régulières avec les élus dans les territoires. Un conseil des Outre-mer a été créé pour assurer un suivi efficace de nos initiatives communes.

L'Outre-mer sera aussi bénéficiaire de la convention ANS-FFT visée au 4 du paragraphe précédent.

Titre Spécial : Initiative fédérale hors-cadre à mettre en valeur et à accompagner

Article 1 spécial : Roland Garros, site d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Stade Roland-Garros accueillera certaines épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Plus précisément, lors des Jeux Olympiques qui se tiendront du 26 juillet au 07 août, les épreuves de tennis se dérouleront sur le court Philippe-Chatrier et les épreuves de boxe sur le court Suzanne-Lenglen.

Concernant les Jeux Paralympiques, qui se dérouleront du 28 août au 08 septembre, le court Simonne-Mathieu accueillera les épreuves de tennis fauteuil et le court Suzanne-Lenglen accueillera celles de Volley-ball assis.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Notre Fédération, au-delà de la mise à disposition de son Stade, se positionne également pour être organisatrice de l'événement.

Article 2 spécial : Coopération internationale

La FFT déploie une stratégie de coopération internationale pour concevoir le tennis comme un art de vivre-ensemble, mobiliser le tennis dans un but d'émancipation des publics et de structuration de la haute performance dans les pays jugés prioritaires. Cette stratégie fait appel à une approche transversale fondée au départ sur un noyau dur caractérisé par la francophonie et l'association francophone du tennis sans exclure pour autant le reste des territoires.

La FFT travaille ainsi à la construction d'une coopération le continent africain et la jeunesse africaine en s'appuyant sur l'opportunité de l'enchaînement Paris 2024 – Dakar 2026 pour amorcer une coopération avec des pays africains et avec le Sénégal en particulier.

L'application de la stratégie fédérale de coopération internationale repose sur un échange d'expertise avec nos partenaires africains dans des domaines divers que sont la formation, le développement de la terre battue, le développement d'infrastructure favorisant la pratique sportive et la consolidation d'une gouvernance fédérale efficiente.

La stratégie de coopération internationale de la FFT consiste à nouer des collaborations concrètes pour proposer notre solidarité et notre hospitalité ou pour diffuser le savoir-faire français en étroite relation avec les autres Fédérations nationales, continentales et francophones de tennis, le mouvement olympique, les organisations diplomatiques internationales (ONU Climat, UNESCO, Organisation internationale de la francophonie) et les organismes chargés de promouvoir le développement et la filière économique du sport français à l'international (Agence française de développement, Business France, GIE France Sport Expertise).

Par ailleurs dans les circonstances dramatiques que nous connaissons, celui de la guerre en Ukraine, la FFT a développé avec l'ensemble de son écosystème une initiative de solidarité avec les populations ukrainiennes touchées par la guerre, intitulée « Tennis Français pour l'Ukraine et la Paix » (TFUP). Elle repose notamment sur une offre d'hospitalité dans nos centres d'entraînement (centre national et centres de ligues) et sur un appel aux dons au profit de l'UNICEF afin de soutenir des actions de continuité éducative et de sensibilisation à la paix et au vivre ensemble auprès des enfants et des familles ukrainiennes touchés par le conflit.

Titre XII Durée et révision du contrat

Article 12-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La Fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-1 du présent contrat.

Article 12-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 12-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la Fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la Fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIII Dispositions diverses

Article 13 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des sports ainsi que sur le site internet de la Fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les Fédérations et prévues aux articles A 131-3 et suivants du code du sport.

La Fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents de communication (affiche, flyer...) affichages numériques (site internet, plateforme...), manifestations sportives qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La Fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Titre XIV Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des Fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des Fédérations :

Article 14-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une



convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des Fédérations.

1. Contrat de performance des Fédérations
2. Contrat de développement des Fédérations
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées
4. Équipements nationaux
5. Aides personnalisées des sportifs
6. Primes de performances olympiques
 - a. Sportifs, guides
 - b. Entraîneurs
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kiné, podologie...)
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public

Article 14-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel avec la fusion à l'éducation nationale renforce les actions vers les jeunes de 3 à 18 ans sur leurs différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ,

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » contribuent à la fois au développement du sport au sein des Fédérations mais aussi à l'accompagnement des jeunes vers une activité physique.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « partenaires d'entraînement » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 14-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des Fédérations sportives.

44 CTS sont placés auprès de la FFT, cela représente 3 567 564 € par an. Le coût moyen d'un CTS est de 81 081 euros.

Article 14-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les Fédérations :

- La préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau.
- Le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS.
- Les maisons de la performance.
- L'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie.
- L'organisation des formations initiales et continue.
- La communication des pôles ressources nationaux.

Article 14-5 – les offres de formation et d’emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d’emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l’Emploi dans le Sport et l’Animation pour les Métiers de l’Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d’accompagner vers un emploi d’éducateur sportif ou d’animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d’insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l’école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d’études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d’État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 14-6 – l’accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l’initiative de la DIGES le « Guide de l’organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d’organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 14-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l’État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire.

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les Fédérations au travers du Pass’Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass’Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

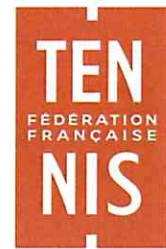
Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d’une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d’un réseau de plus de 400 structures.

Lettres d’engagement de l’État (SOI) pour les GESI.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 14-8 – les plans nationaux

Sans objet.

Article 14-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 14-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 14-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des Fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport).

Article 14-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et support de formation

Formation des référents.

Dans les outils produits par les services de l'État, le handiguide permet la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

**Pour la Fédération française de tennis
Le Vice-Président délégué,**



Jacky TERREAU

**Pour l'Etat
La ministre déléguée chargée des Sports**



Roxana MARACINEANU



Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe 2 :	La charte d'éthique et de déontologie (<i>lien PFS</i>)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie (<i>lien PFS</i>)
Annexe 4 :	La convention conclue entre la Fédération et la ligue professionnelle (<i>lien PFS</i>)
Annexe 5 :	Les règles techniques (<i>lien PFS</i>)
Annexe 6 :	La convention liant la Fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale (sans objet)
Annexe 7 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>)
Annexe 8 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la Fédération.
Annexe 9 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
Annexe 10 :	Liste des référents thématiques (<i>lien PFS</i>)
Annexe 11 :	Contrat d'engagement républicain